

A full-length portrait of Napoleon Bonaparte in his military uniform. He is standing, facing slightly to the right. He wears a red bicorne hat, a red jacket with gold embroidery and numerous medals, and white breeches. He holds a sword in his right hand and a black hat with white plumes in his left. The background is dark and indistinct.

# Education Citoyenne

Belgique, royauté  
ou république ?



## Belgique, royauté ou république ? Le roi abdique, un nouveau roi est appelé à régner

L'abdication, ce 21 juillet 2013, du roi Albert II, suivie de la prestation de serment de son fils aîné Philippe comme 7ème roi des Belges, ne peut que nous inciter à un questionnement sur la pertinence de l'institution héritée de la société féodale, fruit d'un accord entre la bourgeoisie belge et les puissances impérialistes de l'époque, qu'est la monarchie belge.

Les avis à ce sujet sont évidemment extrêmement contrastés, les uns considérant la royauté comme seule garante de l'intégrité et de la pérennité du pays, les républicains la jugeant anti démocratique, les flamingants de la NVA la percevant comme le dernier obstacle contre le séparatisme : « Gardez-moi le Premier ministre socialiste francophone Elio Di Rupo, ajoutez-lui Philippe sur le trône de Belgique, et dans cinq ans, il n'y a plus de Belgique » se plaît à affirmer son président Bart de Wever.

Afin d'apprécier les règnes des différents souverains, avec leurs qualités mais aussi leurs dérives, qui se sont succédé, faisons un peu d'histoire.

### Quelques jalons de l'histoire monarchique

Le 22 novembre 1830, le Congrès national belge élu le 3 novembre 1830 par un vote (174 voix contre 13) choisit d'instaurer dans le pays, une monarchie constitutionnelle plutôt qu'une République jugée, à l'époque, moins stable qu'un Royaume. Se pose alors la question de savoir qui pourrait remplir le rôle de roi. Si le choix se porte dans un premier temps sur le duc de Nemours, Louis d'Orléans, fils du roi de France (élu au second tour de scrutin par le Congrès), les tensions internationales et la vive opposition de l'Angleterre qui craignait que la position stratégique du port d'Anvers ne soit utilisée contre elle, amènent Louis Philippe à décliner ce titre au nom de son fils, craignant le déclenchement d'une guerre européenne.

Un régent, le baron Erasme-Louis Surllet de Chockier, est alors désigné pour assurer, par intérim, le rôle de chef d'Etat.

Le 23 novembre de la même année, il fut décidé, par un décret, d'exclure les Orange-Nassau de toute possibilité d'exercice du pouvoir en Belgique. Ce sont finalement les Anglais qui imposent leur candidat en la personne du prince allemand Léopold de Saxe Cobourg-Gotha. Le 4 juin 1831, sur proposition de Joseph Lebeau, qui fait alors office de premier ministre, le Congrès élit celui qui avait auparavant refusé la couronne de Grèce, jugeant le pays trop instable et qui deviendra, sous le nom de Léopold Ier, le premier roi des Belges (par 152 voix sur 196).



## Léopold Ier

L'élection d'un roi par une assemblée élue par de simples citoyens est assez rare et rend la monarchie belge étrangement moderne et démocratique pour l'époque lui conférant même un caractère quelque peu « républicain ». Les prérogatives du roi sont précisément limitées et définies par la Constitution qui établit une monarchie parlementaire.

Sur le plan extérieur, c'est sous son règne que seront fixées définitivement les frontières de la Belgique après ratification par les Pays-Bas du Traité des XXIV articles qui garantit l'indépendance du pays. Il s'appliquera à les protéger, jouant pour ce faire de ses relations avec les monarchies voisines. Il mènera également quelques tentatives de colonisation en Amérique et notamment au Mexique où sa fille Charlotte était devenue impératrice, mais celles-ci n'aboutiront pas.

A l'intérieur, un de ses grands titres de gloire fut d'avoir participé à l'ouverture de la première ligne de chemin de fer en Europe continentale qui reliait Bruxelles à Malines.

Comme dans toute monarchie héréditaire, c'est son fils Léopold II qui lui succèdera. Celui-ci connut un règne à la fois prestigieux notamment dans le domaine urbanistique mais aussi agité sur le plan intérieur et très controversé à l'extérieur.

## Léopold II

D'importantes lois sociales seront votées sous son règne : la suppression du livret d'ouvrier, le droit de former des syndicats, la fixation à douze ans l'âge de l'admission des enfants au travail dans les usines, l'interdiction du travail de nuit pour les enfants de moins de seize ans, celle du travail souterrain pour les femmes de moins de vingt et un ans, l'obligation d'indemniser les victimes d'accidents du travail ainsi que celle de respecter le repos dominical.

En 1893, après une longue lutte, le système électoral connaîtra une importante modification constitutionnelle qui introduira le suffrage universel plural (voix supplémentaires en fonction du montant des impôts payés) pour les hommes âgés de plus de vingt-cinq ans. Cette réforme permettra à un groupe de socialistes de siéger à la Chambre aux côtés des libéraux et des catholiques, mettant un terme au système bipartite.

C'est au cours des dernières décennies du 19<sup>ème</sup> siècle que le pays commencera à être confronté à la question linguistique. A la naissance de la Belgique, les dirigeants optèrent résolument pour le français comme langue officielle de l'administration, de l'enseignement et de la culture, alors que plus de la moitié de la population était néerlandophone. Sous l'impulsion du Mouvement flamand, dont certains défenseurs siégeaient au Parlement, les Flamands progressèrent et obtinrent, en 1873, le vote d'une loi autorisant l'usage du néerlandais dans les tribunaux pénaux



en Flandre. Léopold II encouragea la vie culturelle flamande. Le soutien financier du Roi permit à Henri Conscience d'écrire son roman "De Leeuw van Vlaanderen" (Le Lion des Flandres). Il fut également engagé comme professeur de néerlandais pour les princes. En 1887, Léopold II inaugura le Théâtre flamand (Vlaamse Schouwburg) à Bruxelles et y fit un discours en néerlandais.

Surnommé le Roi bâtisseur, il voulait pour la Belgique une urbanisation prestigieuse. A Bruxelles, il est à l'origine des serres royales de Laeken, du Pavillon chinois et de la Tour japonaise, de l'arc de triomphe et du parc du Cinquantenaire, du tracé de la majestueuse avenue de Tervuren, de la création du parc Duden de Forest,...

Sur le plan international, la situation est agitée. En 1870, la Belgique réussit à échapper à la guerre franco-allemande mais tant la France que l'Allemagne menacèrent à plusieurs reprises le pays d'une invasion militaire dans le but de renforcer leur position.

Mais ce que l'histoire retiendra surtout de ce règne, c'est sa cruelle implication dans la colonisation du Congo. Initiative privée du roi qui estimait que le pays se devait de posséder un empire à la mesure de son ambition, elle est réalisée grâce à Henri Morton Stanley dont l'intervention lui permettra d'acquérir les droits sur une région débordant de richesses naturelles. L'exploitation de l'ivoire et du caoutchouc, devenu denrée recherchée suite à l'invention par Dunlop du pneumatique, fit du souverain belge une des premières fortunes mondiales. Mais à quel prix !

C'est le journaliste britannique Edmond Dean Morel qui, parmi les premiers, dénonce dans deux ouvrages intitulés « l'histoire du Congo, 1900-1910 », la barbarie impitoyable que subissait la population sous une occupation qui fut l'une des plus sanguinaires de l'histoire coloniale. Le Congo perdit, au cours des vingt années de règne de Léopold II, plus de la moitié de sa population. Des cruautés sans nom furent perpétrées à l'encontre des noirs mis en esclavage et gravement sous-alimentés. Les villages sont brûlés et leurs habitants assassinés lorsque les quotas de production ne sont pas atteints. Les soldats poussent le cynisme jusqu'à couper les mains de leurs victimes pour prouver que les balles de leurs fusils n'ont pas été gaspillées et quelques officiers collectionnent les têtes décapitées.

Une commission d'enquête internationale présidée par Edmond Janssens, avocat général à la Cour de Cassation de Bruxelles, établira, après quatre mois d'enquête sur place et audition de centaines de témoins, que les exactions commises à l'encontre de la population et la surexploitation de la main-d'œuvre indigène avaient eu pour résultat la disparition de la population mâle, privant les familles de leurs pères mais aussi de leurs ressources.

Le roi meurt en 1909 sans héritier mâle puisque son fils Léopold était décédé en 1869. La loi salique ne permettant pas aux filles



d'accéder au trône, c'est son neveu Albert qui devient le troisième roi des Belges malgré un vice de forme. En effet, l'acte approuvant son mariage avec la princesse Elisabeth de Bavière n'avait pas été, en violation des articles 60 et 64 de la Constitution, soumis au contreseing ministériel.

## Albert Ier

La Belgique est, à cette époque, la deuxième puissance économique du monde et dispose désormais d'une colonie suite à l'annexion du territoire connu désormais sous le nom de Congo belge. Cette possession apporte à la Belgique non seulement prestige sur le plan international mais aussi richesses et débouchés économiques.

Son règne vit le pays secoué par une des premières guerres scolaires suite au dépôt, en 1911, du projet de loi dite « du bon scolaire », ancêtre du Pacte scolaire, qui avait pour but d'étendre encore les subventions aux écoles primaires catholiques en créant dans tous les établissements un système de financement proportionnel au nombre d'élèves.

Sur le plan social, le roi soutint le ministre du travail lorsqu'il fit voter la loi limitant à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine la durée du travail. Partisan de la fin de la majorité absolue catholique, il était favorable au suffrage universel pur et simple (les premières élections sous ce système, limité aux hommes de plus de 21 ans, auront lieu en 1919.). Toujours dans un but d'ouverture, il se prononça en faveur de la formation d'un gouvernement d'union nationale.

Le FNRS est créé en 1928 et le monarque inaugure, en 1930, les travaux du Canal Albert qui reliera les ports de Liège et d'Anvers. Au plan international, s'il est connu pour sa résistance à l'envahisseur allemand lors de la 1ère guerre mondiale, l'histoire retiendra aussi que « le Roi chevalier » a usé de son autorité pour envoyer vers les tranchées et les premières armes chimiques, des milliers de jeunes ouvriers dont beaucoup y laisseront la vie ou subiront des dommages irréversibles.

L'influence de son épouse, la reine Elisabeth fut importante. Outre son goût pour la culture – elle crée le concours musical international qui porte son nom – et ses relations avec de nombreux artistes tels que Maurice Maeterlinck, la romancière française Colette, Jean Cocteau, les musiciens Eugène Ysaÿe et Yehudi Menuhin, elle manifeste aussi son intérêt pour la médecine et les sciences. Mais la reine est aussi active sur le plan politique et exprime sa sympathie pour les régimes communistes en effectuant des voyages officiels notamment en Union soviétique et en Chine, ce qui lui vaudra le surnom de « reine rouge » mais aussi les foudres du gouvernement belge !

Le Roi décède accidentellement à Marche-les-Dames en 1932 et son fils aîné, Léopold III monte sur le trône, débutant ce qui fut à la



fois le règne le plus court mais aussi le plus tumultueux et le plus controversé de l'histoire de la monarchie belge.

### Léopold III

Le roi accède au trône dans une période troublée à la fois sur plan intérieur avec une crise économique profonde mais aussi sur le plan international avec la dangereuse montée de l'extrême-droite en Allemagne, en Italie et en Espagne. La Belgique n'échappe d'ailleurs pas à ce mouvement avec l'émergence des partis Rex en Wallonie et VNV en Flandre qui tous deux prônaient l'installation d'un Etat totalitaire et collaborèrent avec le régime nazi.

Le Roi lui-même n'hésitait pas à manifester sa sympathie à l'égard de l'envahisseur (entrevue avec Hitler à Berchtesgaden en novembre 1940). Selon l'historien Herman Van Goethem, « Léopold III était un homme d'Ordre nouveau. Il préparait le futur dans la perspective d'une victoire allemande. Il était prêt à envisager de faire allégeance au Führer. Léopold III est quelqu'un qui s'est fondamentalement trompé. »<sup>1</sup>

Le souverain prétendait qu'en relâchant ses liens avec la France et la Grande-Bretagne, le pays pourrait échapper à la menace allemande, erreur manifeste – et volontaire ? – d'appréciation puisque le 10 mai 1940, l'Allemagne envahissait la Belgique.

Certes le combat était inégal mais, très vite, et contre l'avis du gouvernement, le roi décide de capituler et refuse de suivre ses ministres en France et ensuite à Londres, afin d'y poursuivre la lutte contre l'occupant nazi, préférant se considérer comme prisonnier de guerre dans son château de Laeken avant d'être déporté, avec sa famille, en Allemagne et ensuite en Autriche.

Le roi étant alors, aux termes de l'article 82 de la Constitution de 1830, dans l'impossibilité de régner, ce sont les ministres réunis en conseil qui exercent les prérogatives royales.

Le remariage du roi, sous la pression du Cardinal Van Roey qui n'acceptait pas leur cohabitation, avec Lilian Baels, fille du gouverneur de Flandre occidentale et collaborateur notoire fut un autre élément déclencheur de la colère d'un grand nombre de Belges, particulièrement dans le sud du pays. Cette union était de plus entachée d'irrégularités au plan juridique puisque le mariage religieux avait précédé de deux mois le mariage civil et n'avait pas reçu l'autorisation du gouvernement, et que le roi avait lui-même exclu les enfants issus de ce second mariage de la succession au trône alors que cette décision appartenait au Parlement.

Entre 1944 et 1950, date de la levée de l'impossibilité de régner et du retour du roi, le Prince Charles, frère du roi, exerce la régence. Ces multiples et graves erreurs sont à l'origine de ce qu'il est convenu d'appeler « la question royale ».

1 Le Vif, vendredi 29 mars 2013



Après la libération du roi, le gouvernement soutenu par une partie de la population, s'oppose à son retour en Belgique. Si les critiques à son encontre venaient essentiellement des Wallons qui exigeaient son abdication, les milieux socialistes flamands n'étaient pas en reste. Le roi souhaitant que le peuple décide, un référendum est organisé et 57,68% (72% en Flandre) de la population se prononce pour le retour de Léopold III. Les Chambres réunies constatent donc, le 20 juillet 1950, la fin de l'impossibilité de régner du roi qui revient en Belgique avec sa famille le 22 juillet 1950.<sup>2</sup>

La situation ne s'apaise pas pour autant et des incidents violents – plusieurs morts sont à déplorer lors d'une manifestation à Grâce-Berleur en région liégeoise – mettent le pays au bord de la guerre civile. Face à cette insurrection, le Roi se retire le 11 août 1950 pour laisser le trône à son fils Baudouin qui devint alors Prince royal. L'abdication devient définitive le 16 juillet 1951.

### Baudouin Ier

Malgré une certaine dévotion populaire – confirmée lors de ses funérailles – à l'égard du couple qu'il formait avec Fabiola, son règne est loin d'être exempt de critiques.

Son mariage, arrangé par le cardinal Suenens et une religieuse, avec l'Espagnole Fabiola de Mora y Aragon, eut lieu en pleine crise sociale et à la veille de la « grève du siècle » contre la loi unique, vaste programme d'austérité concocté par le gouvernement Eyskens qu'il disait être la conséquence des difficultés économiques rencontrées par le pays suite à la perte du Congo.

Sa ferveur religieuse et celle de son épouse qu'ils affichent avec ostentation débordent largement de la sphère privée et s'accommodent parfois difficilement de la fonction politique du roi et de son rôle de représentant de la Belgique à l'étranger. Le couple royal rend de multiples visites au Vatican. Dans les années 1970, ils deviennent adeptes du Renouveau charismatique, tout comme les autres membres de la famille royale et assistent, en 1975, à l'Année Sainte durant laquelle le mouvement est officiellement reconnu par le pape Paul VI.

Si ses convictions religieuses le rendent peu compatissant à l'égard des personnes ne partageant pas ses principes moraux comme les homosexuels et les divorcés, persona non grata au palais, à l'inverse, elles le poussent aussi à accomplir des actes à la limite de la légalité.

Ainsi, en 1992, il manifeste sa volonté de céder quatorze hectares de son domaine limbourgeois d'Opgrimbie à un ordre religieux afin qu'il y érige un couvent destiné aux moniales de l'Ordre de Bethléem. Le terrain est situé en zone verte et ne peut donc être bâti. Contre l'avis de l'administration de l'urbanisme et au mé-

<sup>2</sup> Voir [http://www.belgium.be/fr/binaries/260410\\_monarchie\\_FR\\_tcm116-103847.pdf](http://www.belgium.be/fr/binaries/260410_monarchie_FR_tcm116-103847.pdf)



pris des règles légales, un permis de construire est cependant accordé par le ministre Kelchterman (la demande aurait dû être introduite auprès de l'administration communale). Un recours est déposé au Conseil d'Etat qui annule le permis. Le roi décide entre-temps mais la reine continue le forcing et finit par obtenir du ministre de l'aménagement du territoire, Dirk Van Mechelen, le précieux permis.

Les protestations des associations de protection de l'environnement, qui invoquent l'avifaune exceptionnelle du lieu, ne seront pas davantage entendues.

De nombreux observateurs de la vie politique dépeignent le roi comme une personne autoritaire ne se contentant pas du pouvoir formel que lui attribue la Constitution et ambitionnant d'exercer un rôle central, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.<sup>3</sup>

Sa foi profonde, une fois de plus, l'amène à transgresser l'article 69 Constitution qui dispose que « le roi sanctionne et promulgue les lois » puisqu'il refuse, invoquant une clause de conscience, en 1990, de signer la loi dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse. La Belgique vivra grâce à lui, un des épisodes les plus grotesques et les plus honteux de son histoire politique puisque, pour permettre au souverain de ne pas respecter la volonté de la majorité de ses sujets, le gouvernement détourna l'article 82 de la Constitution fondant l'impossibilité de régner du roi. Suite à cette entourloupe, le pays se trouva, durant 72 heures, orphelin de roi.

Une abdication eût été beaucoup plus en cohérence avec sa conscience : comment accepter de continuer à régner sur un pays qui autorisait légalement le meurtre d'un enfant à naître ?

Il n'avait pas autant d'états d'âme lorsqu'il s'agissait d'apposer sa royale signature sur les lois de pouvoirs spéciaux des gouvernements Martens-Gol, sur la loi unique de 1960 qui imposait au pays une terrible cure d'austérité ou encore sur celle privatisant le fleuron de la Belgique qu'était la Sabena et dont chacun sait ce qu'il en advint !

Sur le plan extérieur, soulignons ses relations privilégiées avec des personnalités douteuses : le couple fut reçu, en 1961, sur le yacht privé du général Franco que fréquentait régulièrement la famille de la reine. En 1975, le gouvernement belge dut dissuader le roi de se rendre aux funérailles du dictateur espagnol. Retenons aussi ses rapports avec le président Juvénal Habyarimana au Rwanda : Hugo Camps, ancien rédacteur en chef de *Het Belang van Limburg* relate que le roi était intervenu personnellement auprès du gouvernement pour que la Belgique intervienne au Rwanda et envoie les paras pour protéger les coopérants belges mais aussi pour soutenir le régime du président, membre comme lui du Renouveau charismatique, endossant ainsi une part de respon-





sabilité dans le massacre qui s'ensuivit.<sup>4</sup> Son amitié – presque – indéfectible avec son « cousin » le président zaïrois Mobutu Sese Seko connu pour bafouer allègrement les droits de l'Homme, pour la corruption gangrénant son pays,... n'était pas non plus exempte de critiques...

En 2001, une commission d'enquête composée de membres de tous les partis politiques conclut que tant les autorités gouvernementales que le roi connaissaient les projets d'assassinat sur la personne de Patrice Lumumba et qu'ils se sont abstenus de toute intervention qui aurait pu empêcher le crime.

C'est sous son règne que sera abolie la loi salique qui empêchait la fille aînée d'accéder au trône. Souci d'égalité entre hommes et femmes ? Que nenni, il s'agissait ni plus ni moins que de faire reculer dans l'ordre de succession le prince Laurent, mouton noir de la famille et de permettre, en cas de décès prématuré de Philippe, à sa sœur, la très respectable princesse Astrid, de devenir reine ! Le roi – ce saint homme dont certains attendent la béatification ! – décède inopinément le 31 juillet 1993 et contre toute attente mais conformément à l'ordre de succession, c'est son frère Albert qui devient roi. Beaucoup s'attendaient à ce que Philippe succède à son oncle, le roi Baudouin qui était devenu son tuteur intellectuel (et moral) et l'avait préparé à sa future fonction.

## Albert II

Il prête serment le 9 août 1993 et entame, sous le nom d'Albert II, ce qui, dans l'esprit de beaucoup, devait être un règne de transition – il durera quand même 20 ans – à un âge où la plupart de ses concitoyens sont près de partir à la retraite.

Il donne un souffle nouveau à la monarchie en se montrant moins rigide que son prédécesseur. Il se veut beaucoup plus respectueux des institutions que son frère, il ne s'exprime jamais sans le contrôle du gouvernement et même s'il est croyant et pratiquant et malgré les fortes pressions de l'Eglise, il respecte les choix démocratiques et signe les lois qui lui sont soumises, même celle ouvrant le droit à l'euthanasie ou celle autorisant le mariage entre personnes de même sexe !

Il sera aussi le premier roi à recevoir en colloque singulier le représentant officiel de la laïcité organisée Philippe Grollet, alors président du Centre d'Action laïque. Celui-ci et son successeur, Pierre Galand, participeront à toutes les cérémonies officielles impliquant les corps constitués de l'Etat.

Mais même si ses croyances restent davantage du domaine privé et influencent moins son action, les événements importants du règne comme la prestation de serment, la fête de la dynastie, les funérailles officielles (celles de son frère notamment),... continuent à être ponctués de célébrations religieuses conduites par

<sup>4</sup> Géraldine Wouters, Toudi mensuel n°42-43, décembre-janvier 2001-2002



l'archevêque de Malines-Bruxelles. Tout comme ses prédécesseurs, le couple fréquentera assidûment le Vatican et assistera, en tant que représentants officiels de la Belgique, aux funérailles de Jean-Paul II, à sa messe de béatification ainsi qu'à celle d'inauguration du pape François,... mais peut-on les en blâmer lorsque l'on sait que de nombreux ministres en firent autant !

Sur le plan politique, son règne sera surtout marqué par la plus longue crise que l'Etat, désormais fédéral, ait eu à vivre et au cours de laquelle les media l'ont montré comme le sauveur de la Belgique, se démenant sans compter, malgré son âge avancé et sa santé devenue plus fragile, pour donner à la Belgique un gouvernement après un blocage de 541 jours.

Parmi les ombres au tableau de ce règne plutôt « bon enfant », épinglons la révélation de l'existence d'une fille née de la liaison adultérine qu'il a entretenue pendant de longues années – lorsqu'il était encore prince – avec la baronne de Sélys Longchamps et qu'il refuse toujours de reconnaître malgré la procédure qu'elle a introduite contre lui.

La fin de son règne sera aussi entachée par les controverses surgies autour des activités mais aussi et surtout de la fondation, Fons Pereos, créée par la veuve du roi Baudouin en vue d'éluder les droits de succession.

Une dotation équivalant à 1,35 millions d'euros avait été octroyée à la reine Fabiola au décès de son époux. Ce montant était en partie justifié par le grand nombre d'obligations publiques que sa santé lui permettait de remplir mais est manifestement devenu excessif voire indécent au vu de ses activités actuelles et surtout de la crise qui frappe le pays.

Outre cette somme, elle a hérité d'une grande partie de la fortune de son mari. La veuve du roi n'ayant pas d'héritier direct, la transmission de ce patrimoine serait imposée à hauteur de 70%. Voilà ce qu'elle voulait éviter en constituant la Fondation Pereos ! Celle-ci poursuivait trois buts : aider les membres de sa famille, promouvoir les œuvres et la mémoire du roi Baudouin et enfin, venir en aide à la Fondation Astrida, en d'autres termes, encourager les institutions catholiques.

Suite à la levée de boucliers provoquée par cette construction juridique, légale certes mais immorale quand même, la reine a décidé, profondément peinée, sa dissolution et le transfert de ses actifs à ... la Fondation Astrida ! Celle-ci, fondée par le roi Baudouin, est composée de biens immobiliers comme la Villa limbourgeoise Fridheim du couple et de fonds financiers et dont environ 60% sont destinés à sponsoriser les voyages des neveux et nièces, notamment pour se rendre à Lourdes !

La controverse ne s'arrête pas là puisqu'on a appris que la villa Astrida de Motril (Andalousie), ancienne propriété de vacances du



couple royal, devenue possession d'une fondation de droit espagnol, est mise à la disposition des neveux de la reine – qui a hérité de la part de son mari – sans que ceux-ci n'aient à s'affranchir de droits de succession !<sup>5</sup>

Estimant que l'argent public ne peut servir à se constituer un patrimoine et à éviter les droits successoraux auxquels sont soumis tous les citoyens, le gouvernement a profité de cette « crise » pour revoir non seulement sa dotation qui sera de 461.500 € et désormais fiscalisée (soit une diminution de près d'1 million d'euros par rapport à 2012) mais aussi celles de l'ensemble de la famille royale.

Ainsi, la liste civile du roi sera fixée à 11,5 millions d'euros par an et ne sera pas imposable mais son utilisation sera soumise à un code de déontologie et contrôlée par la Cour des Comptes. L'héritier présomptif percevra, outre un traitement annuel de 180.000 euros soumis à l'impôt, une liste civile de 743.000 euros (non taxée), le conjoint survivant du roi (ou de la reine) recevra, durant 10 ans, une dotation limitée à deux tiers de celle de l'héritier et à la moitié au-delà de cette période. Le souverain qui a abdicé recevra également une dotation. En outre, la famille royale devra dorénavant s'acquitter de la TVA et des accises sur ses achats.

A titre transitoire, la princesse Astrid et le prince Laurent toucheront respectivement une dotation de 320.000 et 307.000 euros, partiellement fiscalisée.

Ce 21 juillet 2013, le roi a donc abdicé et laissé le trône à son fils aîné, Philippe.

## Philippe Ier

Agé de 53 ans Philippe, duc de Brabant fils aîné du roi Albert et de la reine Paola, prête serment le 21 juillet 2013 et devient le 7ème roi des Belges. Alors qu'il était pressenti pour succéder à son oncle qui avait pris en main son éducation et sa formation, son jeune âge, son célibat et le décès prématuré du roi avaient rendu cette passation de pouvoir impossible. Il dut donc attendre l'abdication de son père pour recevoir la couronne.

Même s'il est encore trop tôt pour se prononcer sur son règne, des questions se posent : qui le nouveau roi prendra-t-il pour modèle ? Suivra-t-il la ligne plus respectueuse des institutions instaurée par son père ou aura-t-il à cœur d'honorer la mémoire de celui qui l'a encadré dès son enfance et qui se permettait de sortir de ses prérogatives en poursuivant son « apostolat » ?

Comment vivra-t-il ses convictions religieuses ? Le couple et ses enfants sont de fervents adeptes du Renouveau charismatique, la prière et la lecture de la bible sont pratiques quotidiennes de la famille, les enfants sont scolarisés dans l'enseignement catholique,...

5 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-maison-de-vacances-de-baudouin-et-fabiola-proprie-d-une-fondation-51b8fd5ae4b0de6db9caadab>



Son épouse, la reine Mathilde, adoubée, en 2010, par le grand maître de l'Ordre équestre du Saint Sépulcre de Jérusalem, le cardinal Foley, s'était, à cette occasion, déclarée très chrétienne. Reconnu par le Vatican, l'Ordre dont l'origine remonte à Godefroid de Bouillon et qui compte environ 300 membres en Belgique, a pour but d'accroître au sein de ses membres la pratique de la vie chrétienne. « Le but est de soutenir les œuvres et institutions culturelles, caritatives, culturelles et sociales de l'Eglise romaine en Terre Sainte ». Le roi quant à lui avait reçu le titre de chevalier grand-croix en 1995. L'archevêque de Malines-Bruxelles, Léonard fait également partie de l'ordre.

Ajoutons que la personnalité du nouveau roi est loin de faire l'unanimité et ses faiblesses sont nombreuses : excès de timidité, gaucherie, absence de sens du contact,...

Alors que la monarchie est souvent présentée comme un des derniers symboles d'unité du pays, le roi devra être capable de lutter contre les pressions séparatistes des Flamands de la NVa qui risque d'être incontournable au lendemain du scrutin de 2014. En sera-t-il capable ?

### **Alors monarchie ou république pour la Belgique ?**

La monarchie, par son côté « glamour » semble toujours disposer, en Belgique, d'un potentiel de sympathie et, au vu de l'équilibre précaire qui a pu être établi suite à la crise postérieure aux législatives de 2010, certains considèrent que moyennant certains aménagements des pouvoirs du roi rendant sa fonction plus protocolaire, la discussion sur un changement de régime n'est peut-être pas opportune.

Nombreux sont ceux qui, persuadés que le roi représente une autorité au-dessus de la mêlée, lui attribuent le pouvoir de résoudre, par sa seule personne, les crises les plus aiguës. C'est oublier un peu vite qu'en vertu de la Constitution, ce sont les présidents des partis politiques majoritaires et susceptibles de former une coalition et un gouvernement qui suggèrent au monarque les solutions.

Mais sera-ce jamais le bon moment ?

Le régime républicain est, sans contestation possible, le plus démocratique puisque le président est une personne élue par l'ensemble de la nation pour une durée déterminée et non pas un individu détenteur d'un droit héréditaire, à vie, ne tenant pas compte des (in)compétences et nanti d'une inviolabilité qui le soustrait à toute procédure judiciaire. La Constitution dans son article 33 dispose que « tous les pouvoirs émanent de la nation ».

Et même si les pouvoirs du roi sont strictement définis par la Constitution, il n'en reste pas moins qu'il n'a d'autre légitimité que celle de son nom et de son hérédité.

Un éventuel passage à un système républicain fait craindre à



certaines que, compte tenu de la répartition linguistique, un Flamand – Bart de Wever par exemple – favorable à la scission de la Belgique, soit élu à la présidence. N'oublions pas que si la NVA est effectivement le premier parti de Flandres, elle ne représente quand même qu'une trentaine de pourcents de l'ensemble des Flamands. D'autres personnalités, même flamandes mais beaucoup plus consensuelles, pourraient convenir à l'ensemble des citoyens belges.

Quoi qu'il en soit, notre pays a raté deux belles occasions de sauter le pas du passage au régime républicain : lors de la question royale et de l'abdication de Léopold III et plus tard, lorsque Baudouin refusa de signer la loi dépénalisant partiellement l'IVG.



# Education citoyenne

## Belgique, royauté ou république ?

Texte : Patricia Keimeul

Maquette : Inside

Mise en page : Daniel Leclercq

Une production du CEDIL pour le compte de la  
Fédération des Amis de la Morale Laïque asbl

Novembre 2013

ISBN : 978-2-87440-102-2

Dépôt légal : D/2013/3423/6

## CEDIL

Av de Stalingrad 54

1000 Bruxelles

Tél: 02 476 92 83

Fax: 02 476 94 35

info@cedil.be

www.cedil.be



Avec le soutien de

